



**CREFOP de MARTINIQUE**

**LISTE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**  
**Projet à soumettre à l'avis du 11.03.2021**

**Dossier Présenté par la Préfecture de la Martinique**  
**Référent Préfecture : Marc SOLINHAC**

**Liste solde de la taxe d'apprentissage – campagne 2021**

**Le cadre réglementaire**

La loi du 5 septembre 2018 a conservé le principe d'affectation des fonds par les entreprises à des établissements éligibles au titre du solde de la taxe d'apprentissage (solde de 13% qui remplace le hors quota). Ainsi, l'article L. 6241-5 du code du travail mentionne l'ensemble des typologies d'établissements et organismes admises au bénéfice du solde de la taxe d'apprentissage.

La campagne de collecte des formations susceptibles de percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2021 a démarré à la Martinique en septembre 2020. La date limite de transmission des listes de formations établies par les tutelles pédagogiques était fixée au 27 novembre 2020.

Le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 a maintenu le principe d'élaboration de listes établies par le représentant de l'Etat dans la région des formations et des organismes éligibles au solde de 13% de la taxe d'apprentissage. Ainsi, un arrêté préfectoral fixe chaque année, après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), la liste récapitulative des formations et établissements

habilités à percevoir des financements à ce titre. Les articles R6241-21 et R6241-22 spécifient que ces listes doivent paraître au plus tard le 31 décembre 2020, pour l'année 2021.

Vous trouverez à cet effet les éléments du dossier pour avis du CREFOP :

- Le communiqué de presse de lancement de la campagne de collecte 2021
- Le calendrier de déroulement de la campagne 2021
- La note « campagne d'information sur la taxe d'apprentissage »
- La liste des référents apprentissage des établissements / tutelles pédagogiques
- La liste 2021 des formationPJs susceptibles de percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

**PJ : Liste**